

**Présents :**

**Président :** M. François de MAZIÈRES.

**Vice-présidents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Arnaud HOURDIN, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Excusés :**

**Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, représenté par Mme Stéphanie BANCAL,  
M. Philippe BENASSAYA,  
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jacques FRANQUET,  
M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 15

-----

**Objet : Avenant n°2 au marché 812 378 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes ; Lot n°1 : traitement des apports directs des déchets végétaux collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 07 avril 2016,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le marché n°812 378 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et au traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes effectif depuis le 7 août 2013 ;

Vu la délibération n°2015 10 15 et les précédentes délibérations n°2014-06-07, 2014-12-32 et 2015-06-12, des Conseils communautaires du 16 juin et du 9 décembre 2014 et du 29 juin 2015, portant sur les délégations de

compétences attribuées par le Conseil communautaire au Bureau et au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu en 2013, avec la société Bio Yvelines, un marché ayant pour objet le traitement des apports directs de déchets végétaux produits par les services techniques de l'ensemble des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune du Chesnay a intégré la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Cette ville disposait à cette date de son propre marché qu'il a été convenu de poursuivre jusqu'à son terme.

Celui-ci étant arrivé à expiration, il est nécessaire de l'intégrer au marché existant afin de permettre une continuité de service en matière de traitement des déchets végétaux produits par les services techniques de cette commune.

Le seuil minimum annuel du marché reste inchangé. Il n'y a donc aucune incidence financière pour cet avenant.

A titre d'information, pour la ville du Chesnay l'estimation de cette prestation valant pour la durée totale du marché (non contractuelle) est de 50 750 € HT.

Il est ainsi proposé un avenant n°2 au marché n°812 378 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes.

-----

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°812 378 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes, lot n°1 : traitement des apports directs des déchets végétaux collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ayant pour objet l'intégration au marché de la ville du Chesnay;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « Charges à caractère général », sur la nature 611 : « Contrats prestations de services », fonction 812 : « Ordures ménagères » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 15*

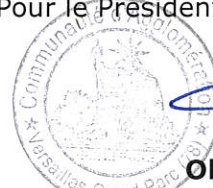
*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,  
Le 7 avril 2016.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
13/04/2016  
de l'affichage le : 13/04/2016  
retiré de l'affichage le : 12/05/2016

Pour le Président et par délégation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

COMMUNE DE VERSAILLES  
Grand Paris  
Mairie de Versailles  
17, rue de la République  
78000 Versailles  
Téléphone : 01 39 63 63 63  
Fax : 01 39 63 63 64  
Site Internet : www.versailles.fr

